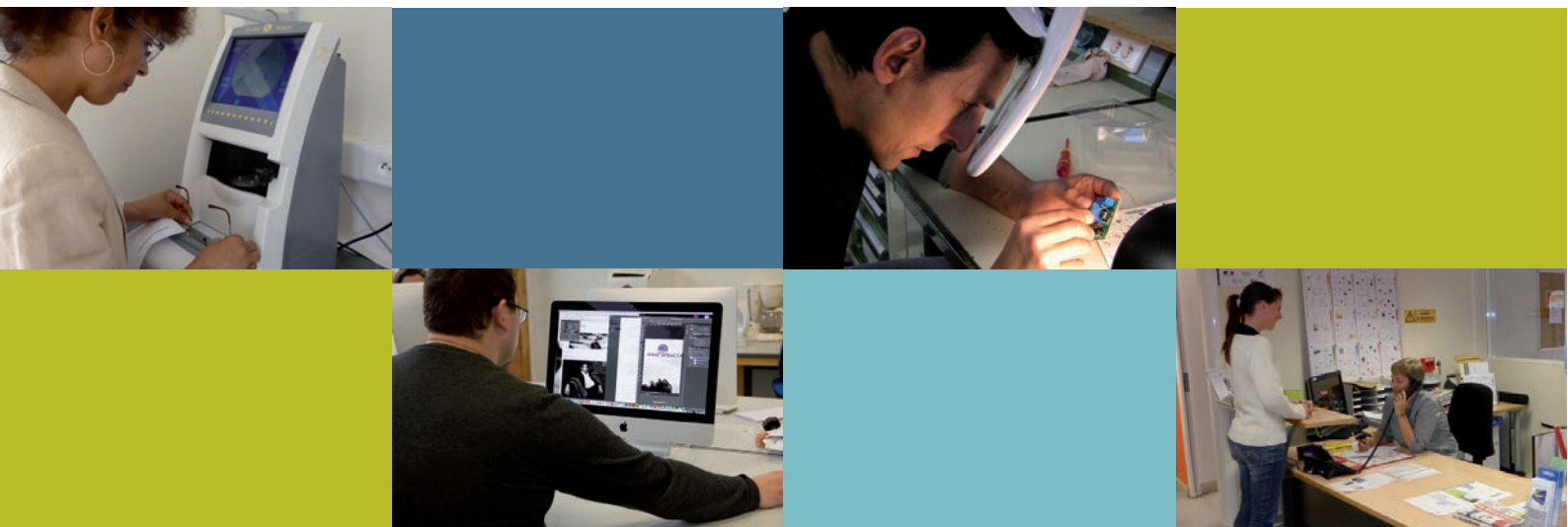


Livret d'accueil stagiaire

Site de Nanteau-sur-Lunain



Sommaire

Présentation du COS CRPF	3
Administratif	4
Votre santé	5
En cas d'urgence	7
Votre vie au quotidien au Centre	9
Votre vie au quotidien si vous êtes interne	15
Pour venir au Centre	19
Vous quittez le Centre	20
Horaires des navettes	21
Annexes	22
Tarifs self	25
Plan du site de Nanteau-sur-Lunain	26



Présentation du COS CRPF

BIENVENUE !

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein du COS CRPF sur le site de Nanteau-sur-Lunain, dans le cadre de votre démarche d'insertion professionnelle.

Afin de vous familiariser rapidement avec le site, nous avons réalisé ce document qui vous fournira vos premiers points de repère. Conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour parmi nous.

Ce livret est remis à titre indicatif. Il n'a pas de valeur contractuelle.

LE CENTRE

Le Centre de Réadaptation Professionnelle et de Formation (CRPF) est installé depuis 1951 sur le site de Nanteau-sur-Lunain. L'établissement est géré par la fondation COS Alexandre Glasberg, dont le siège est établi à Paris.

Le COS CRPF est présent sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne à travers nos sites de Melun et Torcy.

Le COS CRPF accueille sur l'ensemble de sites des bénéficiaires :

- reconnus travailleurs handicapés et orientés par les CDAPH
- orientés par les prescripteurs de droit commun

Dans le cadre d'actions :

- d'évaluation, orientation, mise à niveau (bilans, préorientation, VAE, mise à niveau)
- de formations qualifiantes
- d'accompagnement vers l'emploi

Une équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement global des bénéficiaires (médecins, psychologues, assistante sociale, animateurs, moniteurs d'activités physiques adaptées, ...)

Le COS CRPF partage le site de Nanteau-sur-Lunain avec un autre établissement géré par la Fondation COS : La Maison d'Accueil Spécialisée de la Vallée du Lunain, qui accueille des adultes handicapés.

Plan en annexe

VOS INTERLOCUTEURS

URGENCE : 1818

Standard / Accueil : 01 64 45 15 15

Directeur : Patrice LEGUY

Directrice Adjointe : Roxane DURAND

Responsable formation - Service EOM : Laurette LELOUP - Poste 3333

Responsable service Formation Professionnelle, Sport, Culture et Loisirs : Françoise CADET - Poste 3341

Responsable Suivi Administratif des Stagiaires (SAS) : Patricia PILLOT - Poste 1803

Service Médical :
Poste 3301

Responsable psychologues : Anne JULLY - Poste 1863

Conseillères en Économie Sociale et Familiale : Marianne SORDOT - Poste 3331
Laëtitia FARIA - Poste 1820

Responsable Hébergement : Florence SAWIKOWSKI - Poste 1885

Problème technique dans votre chambre : Poste 9



Administratif

**Vous devez
fournir une
copie de votre
permis de
conduire et
attestation
d'assurance
à jour.**

VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièces nécessaires le jour de votre entrée

Vous devez présenter au Service Suivi Administratif des Stagiaires les pièces suivantes :

- Votre carte d'identité ou de séjour en cours de validité
- L'attestation de votre carte vitale ainsi que la carte vitale magnétique
- Votre carte de mutuelle
- La notification de décisions de la MDPH : Reconnaissance Travailleur Handicapé + orientation professionnelle
- L'attestation d'assurance « responsabilité civile » (comprise avec votre assurance « multirisques habitation » ou à prendre séparément)

Le Service Suivi Administratif des Stagiaires est à votre disposition pour tout renseignement administratif **tous les jours pendant les pauses** (10 h 00-10 h 15, pause déjeuner - 15 h 00 -15 h 15).

SI VOUS POSSÉDEZ UN VÉHICULE

Vous devez fournir une copie de votre permis de conduire et attestation d'assurance à jour, pour circuler avec votre véhicule dans l'enceinte de l'établissement.

Si vous changez de véhicule, vous devez le signaler au Service Suivi Administratif des Stagiaires.

LES FRAIS DE TRANSPORT

Les stagiaires de la Formation Professionnelle (ESRP) ont droit au remboursement des frais de transports aller-retour en formation (au-delà de 25 km de leur domicile*) sur la base du tarif SNCF 2ème classe dans les limites suivantes :

- Aux 3/4 des frais, pour les stagiaires âgés de moins de 18 ans : un voyage mensuel
- En totalité, pour les stagiaires âgés de 18 ans et plus si la durée de la formation est supérieure à 3 mois : un voyage trimestriel

Les démarches de demandes de remboursement sont effectuées auprès de l'ASP en fin de formation par le Service Suivi Administratif des Stagiaires (document Cerfa RS2).

Les remboursements ci-dessus mentionnés se feront dans le cadre de votre rémunération.

Vous avez également droit par année civile au billet de congé annuel SNCF permettant une réduction de 25 % sur un trajet aller-retour d'un minimum de 200 km. Pour plus de détails : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>



Votre santé

Le service médical (secrétariat et infirmerie) est à votre disposition pendant les pauses ou après les cours et à tout moment en cas d'urgence.

SERVICE MÉDICAL

Au CRPF, le médecin a trois missions principales :

- Orientation : participer à l'orientation professionnelle des stagiaires en déterminant, par l'examen clinique et les examens complémentaires, leurs possibilités et/ou impossibilités fonctionnelles.
- Aptitude et sécurité : assurer et organiser le suivi médical du handicap de chaque stagiaire pendant qu'il réside dans l'établissement afin que la formation se déroule normalement et dans des conditions de sécurité maximales.
- Autonomie : par une « éducation sanitaire » individualisée et des conseils de prévention, le médecin aide le stagiaire à gérer au mieux son handicap afin de lui donner l'autonomie nécessaire à sa sortie de l'établissement.

Une visite médicale pourra vous être proposée. Les médecins de l'établissement sont seuls habilités à exercer le suivi médical de votre projet d'insertion.

Vous devez impérativement signaler toute modification/évolution de votre état de santé auprès de l'infirmière de jour.

Aucune consultation de médecine générale ne peut être assurée par les médecins de l'établissement, qui sont tenus par la législation de respecter la notion de médecin référent. Ce type de demande relève en effet de la médecine de ville.

Une liste de praticiens, non exhaustive, est affichée au secrétariat médical. Les stagiaires sont entièrement libres du choix de leur médecin traitant (conformément aux articles 57, 58, 62, 63 et 64 du Code de Déontologie Médicale).

Des Infirmières Diplômées d'État sont présentes sur le site du lundi au vendredi :

Le service médical (secrétariat et infirmerie) est à votre disposition pendant les pauses (10 h 00-10 h 15 et 15 h 15-15 h 30) ou après les cours et à tout moment en cas d'urgence.

Lundi	de 9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 00
Mardi et jeudi	de 8 h 15 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 00
Mercredi	de 8 h 15 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi	de 8 h 15 à 12 h 30
La nuit du lundi au jeudi	de 22 h 45 à 7 h 30

Le médecin reçoit uniquement sur rendez-vous.

Pour toute demande de soins la nuit, vous adressez préalablement au poste de sécurité au 9 ou 1818 en cas d'urgence.

**Votre
téléphone de
chambre vous
permet de
contacter les
numéros
d'urgence
même si vous
n'avez pas
ouvert de
ligne.**

**Si vous êtes
malade, votre
médecin doit
vous donner
un arrêt de
travail.**

EN CAS DE TRAITEMENT MÉDICAL PERMANENT

Pour les services d'urgence et en cas de besoin, nous vous conseillons d'avoir en permanence sur vous une copie de vos dernières ordonnances.

SI VOUS NE POUVEZ PAS VOUS RENDRE EN FORMATION POUR RAISON MÉDICALE

Prévenez : dès 8 h, le service Suivi Administratif des Stagiaires au 9 (ou 01.64.45.15.15 depuis l'extérieur) qui transmettra au service médical.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Si un arrêt de travail vous est délivré par un médecin extérieur au centre, au titre Maladie ou au titre Accident de Travail vous devez :

- Prévenir aussitôt le Centre en appelant dès 8 h le Service Suivi Administratif des Stagiaires au 9 (ou 01.64.45.15.15 depuis l'extérieur).
- Complétez l'arrêt de travail, partie « l'assuré(e) » (nom, prénom, adresse et numéro de sécurité sociale).
- Envoyez dans les 48 heures :
 - Les deux premiers volets à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
 - Le troisième volet au Service Suivi Administratif des Stagiaires COS CRPF – 2 rue des arches - CS 80034 Nanteau-sur-Lunain - 77797 Nemours Cedex

SALLE DE REPOS

Cette salle, située au bâtiment Charme, près de l'infirmerie, est accessible aux stagiaires sur autorisation délivrée par le service médical.

Elle est réservée, avant tout, aux stagiaires externes nécessitant un repos en cours de journée. Les places étant limitées, nous ne pouvons garantir la disponibilité de la salle de repos. La salle est ouverte pendant les horaires d'ouverture du service médical.

LE SERVICE SOCIAL

Le service social est disponible à votre demande. Il se situe au niveau du bâtiment charme. Vous pouvez être accompagné sur les différentes problématiques d'accès et de maintien aux droits.

POUR TOUTE URGENCE : APPELER LE	POUR TOUTE AUTRE DEMANDE : CONTACTER LE																
1818	9																
DESCRIVEZ LE PROBLÈME et SUIVEZ LES CONSIGNES QUI VOUS SERONT DONNÉES EN CAS D'INCENDIE ✓ Ne criez pas au feu ✓ Déclenchez l'alarme au moyen d'un boîtier rouge identifié ALARME-INCENDIE ✓ INCENDIE : éteignez dans les couloirs et les issues de secours ✓ Si vous êtes en chambre : munissez-vous d'une couverture ✓ Laissez sur place vos effets personnels ✓ Quittez le feu en refermant la porte et les fenêtres ✓ Évacuez par l'itinéraire prévu ✓ Restez sous la conduite du personnel présent ✓ N'utilisez pas les ascenseurs ✓ Ne revenez jamais en arrière NB. En cas d'appel de secours extérieurs en direct, celui-ci est sous la responsabilité propre de l'appelant qui en assumera les coûts																	
✓ Demande d'ordre pratique (clés, travaux, bruit, ...) ✓ Problème technique <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM</th> <th>HÉDACTION</th> <th>MÉDIATION</th> <th>VALIDATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANNE-HELE CHEVRE</td> <td>FRANÇOIS GRIMM</td> <td>ALAIN DEMICHAUX</td> <td>MAU LEBRECHT</td> </tr> <tr> <td>DATE</td> <td>10/03/2025</td> <td>10/03/2025</td> <td>10/03/2025</td> </tr> <tr> <td>SIGNATURE</td> <td><i>Cécile Lévy</i></td> <td><i>Cécile Lévy</i></td> <td><i>Cécile Lévy</i></td> </tr> </tbody> </table>		NOM	HÉDACTION	MÉDIATION	VALIDATION	ANNE-HELE CHEVRE	FRANÇOIS GRIMM	ALAIN DEMICHAUX	MAU LEBRECHT	DATE	10/03/2025	10/03/2025	10/03/2025	SIGNATURE	<i>Cécile Lévy</i>	<i>Cécile Lévy</i>	<i>Cécile Lévy</i>
NOM	HÉDACTION	MÉDIATION	VALIDATION														
ANNE-HELE CHEVRE	FRANÇOIS GRIMM	ALAIN DEMICHAUX	MAU LEBRECHT														
DATE	10/03/2025	10/03/2025	10/03/2025														
SIGNATURE	<i>Cécile Lévy</i>	<i>Cécile Lévy</i>	<i>Cécile Lévy</i>														

En cas d'urgence

Pour toute urgence médicale ou incendie, appelez le 1818

SUIVEZ LES CONSIGNES QUI VOUS SERONT DONNÉES

En cas d'urgence médicale

Appeler : **1818** ou **SECRÉTARIAT MÉDICAL : 3301**

Il sera éventuellement demandé au stagiaire de se rendre en salle de soins où un (une) infirmier(ière) prévenu(e) l'attendra et prendra les dispositions adéquates. Si le stagiaire estime ne pas pouvoir se rendre en salle de soins par ses propres moyens, l'agent de sécurité prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'accompagnement du stagiaire au service médical à l'aide d'un véhicule (cette mesure devra être justifiée).

NB : Les week-end et jours fériés l'établissement n'assure pas de présence médicale. Contactez le poste de sécurité au 1818 qui appellera les services d'urgence locaux et informera le cadre d'astreinte.

Vous pouvez appeler un médecin de votre choix, les frais de consultation étant à votre charge.

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE MAJEURE, ET EN CAS DE NON REPONSE DU POSTE 1818

Appeler :

- **SAMU** **15** ou **2015** depuis un poste interne de Nanteau
- **URGENCES** **112** depuis un téléphone mobile
- **POMPIERS** **18** ou **2018** depuis un poste interne de Nanteau

Attention : Ces appels se font sous votre responsabilité et peuvent entraîner des frais et des poursuites en cas d'abus.

Retour des urgences : En cas de transport par les pompiers vers les urgences de l'hôpital de Nemours, et sur appel de l'hôpital en fin de prise en charge, l'établissement contacte une navette privée pour assurer votre retour au centre.

Ce retour est pris en charge financièrement par l'établissement.

La direction se réserve le droit de vous refacturer ce transport si la prise en charge aux urgences fait suite à un comportement contraire aux obligations citées dans règlement de fonctionnement - Titre II «Engagements et obligations du stagiaire» (tel qu'état d'ivresse, usage de stupéfiants, violence, ...).

En cas d'incendie, appelez le 1818 et suivez les instructions qui vous seront données

- **Ne criez pas au feu**
- Déclenchez l'alarme au moyen d'un boîtier rouge identifié ALARME-INCENDIE situé dans les couloirs et les issues de secours



EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME INCENDIE,

- Si vous êtes en chambre : munissez-vous d'une couverture
- Laissez sur place vos effets personnels
- Quittez le lieu en refermant la porte et les fenêtres
- Évacuez par l'itinéraire prévu
- Restez sous la conduite du personnel présent
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Ne revenez jamais en arrière
- Rendez-vous au point de rassemblement (parking principal ou devant le château, voir plan)



Vous ne pouvez rentrer dans votre salle de cours, chambre,... que sur consigne du responsable de l'équipe de secours.

Pour tout autre appel d'ordre pratique ou technique (clé, badge, fuite,...) contactez le 9



Votre vie au quotidien au centre

Votre carte est
personnelle
et doit avoir
un crédit
de 5 €
minimum.

Carte unique :
- self
- chambre
- barrière
d'entrée

LES HORAIRES

Les horaires de cours et de pauses fournis par votre formateur sont à respecter. Tout retard ou départ anticipé sera noté par le formateur sur la feuille de présence. Le temps de pause du matin et de l'après-midi est fixé à 15 minutes.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les vêtements portés durant la journée dans les locaux du COS CRPF doivent être identiques à ceux portés en entreprise. Les tenues de sport sont à réserver au sport. En cas de tenue inadaptée, il vous sera demandé d'aller vous changer. L'accès à la salle de formation vous sera refusé. La durée de votre absence sera décomptée de votre rémunération.

LA RESTAURATION

CARTE D'ACCÈS AU SELF

Votre carte magnétique a été créée exclusivement pour votre usage personnel. La puce électronique de la carte porte toutes les informations concernant votre crédit. Les repas ne seront servis qu'aux seuls porteurs de carte, il est donc interdit de la prêter à une autre personne.

Votre carte porte votre argent. En cas de perte, vous devez le signaler immédiatement au service Suivi Administratif des Stagiaires, afin que l'accès au Self soit immédiatement bloqué. La première mise à disposition de la carte se fait gratuitement. Mais son renouvellement, en cas de perte ou de détérioration, vous sera facturé 5 €.

Vous devez participer financièrement aux frais de repas conformément à la législation sauf si votre prise en charge est délivrée au titre d'un « Accident du Travail » ou d'une « Maladie Professionnelle » (reconnaissance par la CPAM).

PAIEMENT DES REPAS

Pour accéder au self, votre carte doit toujours présenter un solde créditeur (**minimum autorisé : 5 €**). Si votre crédit est insuffisant, vous devez réalimenter votre badge par chèque ou espèce à la caisse du self (**minimum 10 €**).

Procédure d'encaissement pour les personnes bénéficiant d'un badge « Accident du Travail », ou « Maladie Professionnelle » :

- Le plateau repas est gratuit à concurrence du tarif de référence (page 25) (déjeuner, dîner) quelle que soit sa composition. Vous devrez payer le supplément, le cas échéant.
- Autorisation d'un seul passage en caisse à chaque service (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)
- En cas de 2^{ème} passage en caisse celui-ci sera facturé, quel que soit l'article pris, même si le coût du plateau repas du 1^{er} passage est inférieur au tarif de référence (page 25)
- Aucun crédit ni remboursement ne sera effectué si le coût du plateau repas est inférieur au tarif de référence (page 25)

Lors de votre passage en caisse, le caissier vous remet un ticket de caisse qui porte le détail de ce que vous avez pris, le montant à payer, ainsi que le montant de votre nouveau solde.

Aucun remboursement du solde du badge ne peut être fait par la caisse du self. Le remboursement du solde du badge est effectué uniquement par le service comptabilité le jour de votre sortie du centre.



Restauration sur réservation le week-end et jours fériés

Régime alimentaire spécifique

HORAIRES D'OUVERTURE DU SELF

Il est vivement recommandé aux usages du self de respecter les horaires de passage définis, afin de fluidifier la file d'attente.

	Semaine		Week-end et jours fériés
Petit déjeuner le lundi	de 8 h 00 à 9 h 00	Déjeuner (samedi et dimanche)	de 11 h 45 à 12 h 15
Petit déjeuner mardi à vendredi	de 7 h 00 à 7 h 50	Dîner (vendredi, samedi et dimanche)	de 19 h 30 à 20 h 00
Déjeuner (du lundi au jeudi selon votre section)	de 11 h 30 à 13 h 00		
Déjeuner (vendredi)	de 11 h 30 à 12 h 45		
Dîner (du lundi au jeudi)	de 19 h 00 à 20 h 00		

RESTAURATION LE WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

Le self est fermé après le repas de midi du vendredi ou veille de férié, le week-end et les jours fériés. Les personnes qui le désirent peuvent réserver leurs repas pour le midi et le soir.

Les repas sont proposés sous barquettes nominatives et distribués sur présentation du ticket de réservation.

La réservation se fait au self, à la pause les lundi, mardi et mercredi matin. S'il y a trop d'affluence le matin à la restauration, la réservation est possible, au service comptabilité, à la pause de l'après-midi, ou après 16 h le mercredi. S'il y a des jours fériés, ou pont, en début de semaine, la réservation est à faire la semaine précédente.

Le paiement s'effectue dès la réservation, au prix d'un repas complet.

Il n'y a pas de service petit-déjeuner.

Retrait des repas réservés au self :

- Le midi de 11h45 à 12h15
- Le soir de 19h20 à 19h50

Les repas sont pris dans le hall du bâtiment Charme.

Des micro-ondes, installés dans des meubles spécifiques sont disponibles du vendredi après-midi au lundi matin.

RÉGIME ALIMENTAIRE SPÉCIFIQUE

Si votre pathologie nécessite un régime alimentaire spécifique merci de vous rendre au service médical qui établira une prescription.

Vous devrez, muni de cette prescription, vous présenter au service restauration pour choisir vos menus chaque semaine selon vos contraintes alimentaires.

JEÛNE DU RAMADAN

La direction rappelle que le CRPF est un établissement laïque dans lequel la libre expression religieuse est admise tant qu'il n'est pas fait de prosélytisme religieux quel qu'il soit.

Concernant la pratique éventuelle du jeûne du Ramadan dans l'établissement, il appartient aux stagiaires de déclencher leur demande en temps utiles.

Pour cela, veuillez vous rapprocher de la Responsable Hébergement lors des permanences ou au 1835.



LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES

Le COS CRPF dispose des infrastructures suivantes sur son campus de Nanteau au niveau du bâtiment BOULEAU:

- Un gymnase multisports de 1192 m²
- Une piscine couverte de 25 m
- Une salle de musculation composée d'une trentaine d'appareils

Les Activités Physiques Adaptées font partie intégrante de votre programme de formation et de réadaptation professionnelle.

Votre participation est obligatoire.

Les Activités Physiques Adaptées sont dirigées et encadrées par des moniteurs formés au sport adapté après délivrance d'un certificat médical par un médecin du centre.

Les inaptitudes ponctuelles ou dispenses relatives à la pratique d'une activité sont délivrées par les médecins du centre pour des raisons pathologiques détectées par examen médical et contre-indication avérée.

Toute absence non justifiée est signalée au Service Suivi Administratif des Stagiaires (SAS).

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Tennis de table, tennis, badminton, tennis-ballon, parcours d'orientation, musculation, cardio-training, volley-ball, basket-ball, tir à l'arc, uni-hockey et activités aquatiques de l'initiation ou perfectionnement, aquaphobie, volley aquatique. Les horaires, rencontres et tournois sont affichés à l'entrée du gymnase et sont disponibles sur l'Intranet stagiaires.

ACTIVITÉS LIBRES

En dehors du créneau hebdomadaire, il est également possible de pratiquer librement une activité sportive sur la pause-déjeuner et/ou après les cours, en présence d'un moniteur d'activités physiques adaptées.

Piscine	
Lundi	de 12h30 à 13h30 / de 16h45 à 18h00
Mardi	de 12h30 à 13h30 / de 16h45 à 19h00
Mercredi	de 12h30 à 13h30 / de 16h45 à 18h00
Jeudi	de 12h30 à 13h30 / de 16h45 à 19h00
Vendredi	de 15h00 à 16h45

ACTIVITÉS PROPOSÉES À LA PISCINE

Prévoir 1 maillot de bain, un bonnet de bain et une serviette éponge.

Apprentissage ou Perfectionnement de la nage ou Nage libre :

Lundi et mercredi de 12h30 à 13h15 / de 16h45 à 17h45

L'aquagym ou l'aquabike

Idéal pour décompresser et passer un bon moment en renforçant ses muscles, son cardio, sa circulation et tout cela sans impact pour votre corps.

Aquagym : mardi 12h30 à 13h15 et jeudi 17h40 - 18h20

Aquabike : mardi 17h40 à 18h20 et jeudi 12h30 à 13h15 (port de chaussons d'eau obligatoire)
16 places, inscription au 01 64 45 18 43 auprès du maître-nageur

Possibilité de pratiquer la nage libre pendant les créneaux d'aquagym ou d'aquabike.

Pas d'activités pendant les vacances mais toujours des conseils !

GYMNASSE ET MUSCULATION

Il est impératif de prévoir, pour la pratique de ces activités en intérieur, une paire de chaussures de sport propre, une tenue de sport, une serviette éponge et un gel douche.

Gymnase et musculation	
Lundi	de 12h30 à 13h30 / de 16h45 à 18h00
Mardi	de 12h30 à 13h30 / de 16h45 à 19h00
Mercredi	de 12h30 à 13h30 / de 16h00 à 18h00
Jeudi	de 12h30 à 13h30 / de 16h45 à 19h00
Vendredi	de 12h30 à 15h00

Les activités
physiques
adaptées sont
obligatoires
pendant votre
formation.

Vous pouvez
pratiquer
d'autres
activités en
dehors des
cours.



**Vous pouvez
pratiquer des
activités de
loisir.
Adhésion
obligatoire 5 €.**

ASSOCIATIONS

Aquagym :

- Lundi de 18h à 18h45 / de 19h à 19h45
- Jeudi de 19h à 19h45
- Vendredi de 18h00 à 18h45

Aquabike :

- Jeudi de 20h à 20h30
- Vendredi de 19h à 19h30

Badminton :

- Mercredi de 19h30 à 21h30
- Vendredi de 18h à 21h00
- Dimanche de 10h00 à 13h00

ANIMATION ET CULTURE

ANIMATION

L'équipe d'animation vous propose de participer à des activités de loisirs sur site ou à des sorties sur son temps de présence.

Elle vous accueille au rez-de-chaussée du bâtiment Charme, du lundi au jeudi de 18h45 à 21 h

Equipements à votre disposition dans le parc :

- un terrain multisports
- un terrain de pétanque
- un mini-golf
- une table de ping-pong

Ces activités se déroulent sans encadrement et sous votre responsabilité.

Sont également mis à votre disposition au rez-de-chaussée du bâtiment Charme :

- des baby-foot
- un billard
- une table de ping-pong
- 2 espaces TV
- jeux de société, livres
- location de VTT

Merci de ne pas pratiquer ces activités au-delà de 21h et de respecter le matériel.

Vous pouvez également pêcher dans le Lunain, si vous êtes en possession d'un permis de pêche pour les rivières de 1ère catégorie.

CULTURE

Notre établissement est **labellisé Culture & Santé** en Ile de France pour la période 2023-2025. Ce label témoigne de notre volonté de favoriser l'accès à la culture et d'améliorer le bien-être des personnes accueillies dans notre établissement.

Le COS travaille ainsi en partenariat avec les acteurs culturels du territoire.

Pendant votre parcours il vous sera proposé de participer ou d'assister à des projets culturels : rencontres avec des artistes, propositions d'ateliers théâtre, musique, expositions, réalisations plastiques, etc.

Vous trouverez également implantés au niveau du bâtiment Bouleau, le musée numérique Micro-Folie et un espace de réalité virtuelle. Totalement gratuit à Nanteau-sur-Lunain, ce dispositif permet de partager en très haute définition plus de 3200 œuvres (photos, images HD, vidéos et œuvres sonores).

Cette galerie d'art virtuelle ouverte sur la diversité des trésors de l'humanité (beaux-arts, architecture, sciences et techniques, spectacles vivants, danse, musique, théâtre...) vous embarquera dans une visite surprenante et ludique.

Lieu de vie et de rencontres culturelles, la Micro-Folie s'adresse à tous les publics et incite à la curiosité, aux échanges et aux partages d'émotions.

Pour plus d'informations, adressez-vous aux animateurs.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le COS CRPF s'est engagé dans une démarche de développement durable. Des actions sont menées pour la réduction et le tri des déchets, la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources (eau, électricité, fuel, ...). Ces actions vous concernent aussi. Merci de participer à l'effort collectif en respectant les consignes ci-dessous.

LES DÉCHETS

Afin de vous permettre de trier au mieux les déchets, nous avons mis à votre disposition :

- A la restauration, en déposant votre plateau :



- Une table de tri : chaque usager du self vide ses déchets avant de disposer son plateau dans un chariot prévu à cet effet.
- Un carton pour les bouchons en faveur des « Bouchons d'Amour »

- Dans vos salles de cours :
 - Des boîtes pop pour la récupération du papier à recycler (via la Plateforme Ecocycle)
- Dans votre chambre :
 - Une poubelle jaune ou un sac de tri pour les bouteilles et flacons en plastique, les cannettes et les briques de jus de fruits, les emballages cartons vides.
 - Une poubelle noire
- Dans le centre :
 - Des containers avec couvercle jaune, pour vider votre poubelle jaune ou votre sac de tri
 - Des containers avec couvercle marron pour les cartons vides, propres et mis à plat
 - Des containers avec couvercle bordeaux pour vos autres déchets
 - La plateforme Ecocycle pour les vêtements usagés, piles, ... (vous renseigner auprès de votre formateur pour les horaires d'ouvertures)
- Un container à verre à l'extérieur du centre, avenue des tilleuls (rue à droite de la boulangerie)



Si vous avez un doute, regardez les consignes affichées sur les poubelles ou containers.

Tout container mal trié est refusé par l'organisme de collecte et doit être retrié par nos agents d'entretien. Merci de penser à eux.

Pensez à trier vos déchets.

**Merci
de ne pas
gaspiller les
ressources
naturelles.**

LES ESPACES EXTÉRIEURS ET ESPACES VERTS

Le parc est régulièrement entretenu (tonte, balayage des feuilles, entretien des allées et voies de circulation, ...) à l'exception de certaines zones laissées en friche afin de préserver la biodiversité.

Aidez-nous à maintenir le centre propre, ne jeter ni déchets, ni mégots au sol.
Des poubelles sont à votre disposition dans le parc, et des cendriers près de chaque entrée des bâtiments.



LES RESSOURCES

Merci de ne pas gaspiller les ressources naturelles.

- La nourriture au self : ne prenez que ce que vous êtes sûrs de manger (pain, sauces, ...).
- L'électricité :
 - Éteignez les appareils après usage (ordinateur, bouilloire, ...).
 - Évitez de les laisser en veille.
 - Éteignez la lumière en sortant de votre chambre, de votre salle de cours si vous êtes le dernier
- Le chauffage :
 - Maintenez la température du chauffage à 19-20 °C
 - Ouvrir la fenêtre 10 à 15 minutes suffit pour renouveler totalement l'air d'une pièce. Ne pas dépasser ce délai.
- L'eau :
 - Ne faites pas couler l'eau inutilement
 - En cas de fuite, prévenez rapidement la responsable hébergement ou les agents d'entretien (par le standard)



Votre vie au quotidien si vous êtes interne

Les
changements
de chambre
pour
convenance
personnelle
demeurent
exceptionnels.

VOTRE CHAMBRE

CLEF / CARTE D'ACCÈS À VOTRE CHAMBRE

Le Service Administratif de Stagiaires (SAS) vous a remis une clef et/ou une carte donnant accès à votre chambre et au self.

Vous devez envoyer un **dépôt de garantie au centre préalablement à votre arrivée** (se référer à la Convention d'Hébergement) pour pouvoir recevoir les clés et badges.

Cette somme vous sera rendue à votre départ lorsque vous remettrez la clef et/ou carte au service hébergement



Avant de sortir de votre chambre, pensez à prendre votre carte avec vous : en effet, la porte se verrouille automatiquement lors de sa fermeture !

En cas de perte de votre carte, signalez-le immédiatement au service Hébergement ou à l'accueil (bat RDC MAS - tel 9).

ÉTAT DES LIEUX DE VOTRE CHAMBRE

Un état des lieux a été réalisé avec le service hébergement ou une personne du service hôtelier lors de l'attribution de votre chambre.

Un état des lieux sera également réalisé lors de votre départ.
Au cours de votre séjour, des contrôles de chambre peuvent avoir lieu.

ATTRIBUTION / CHANGEMENT DE CHAMBRE

Il existe deux types d'hébergement : un hébergement à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

L'hébergement à l'extérieur du site est situé à Nemours, à environ 10 kilomètres du centre, en appartements. Chaque appartement comprend 2 à 4 chambres individuelles, un séjour commun, un WC indépendant, une cuisine équipée, une salle de bain avec douche, un four à micro-ondes, un lave-linge et du mobilier.

Sont affectés prioritairement dans cet hébergement les stagiaires bénéficiant d'une formation de longue durée (égale ou supérieure à 9 mois). Nous incitons les stagiaires à pratiquer le covoiturage entre le lieu d'hébergement et le centre de formation.

Les chambres sont attribuées sur critères médicaux, notamment celles du bâtiment « Charme » réservées aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes nécessitant une surveillance médicale particulière.

Les changements de chambre pour convenance personnelle demeurent exceptionnels. Si vous souhaitez changer de chambre, vous devez en faire la demande auprès du service hébergement, à l'aide du formulaire «demande de changement de chambre HEB-SUP-DCC1» auprès du service hébergement lors des permanences. Cette commission satisfera votre demande en fonction des disponibilités actuelles et à venir.

Le centre peut vous demander de libérer la chambre qui vous a été attribuée lorsque vous êtes en période d'application en entreprise ou si vous êtes absent plus d'un mois pour raison médicale. Le service hébergement peut réattribuer cette chambre et s'engage à mettre à votre disposition une autre chambre lors de votre retour. A cet effet, une bagagerie est disponible pour y déposer vos effets personnels dans chaque bâtiment d'hébergement.

À la demande du centre, pour des raisons d'organisation, il pourra vous être demandé de libérer votre chambre en totalité pendant la période de fermeture pour congés d'été du Centre. À compter de la date d'arrêt de stage, les clefs et badges doivent être remis à le service hébergement.

Merci
de ne pas
faire de
bruit après
22 h 00.



Le service hébergement reste à votre disposition pour répondre à vos questions lors de permanences au bâtiment Charme (à côté du bureau du secrétariat médical) les : **mardi de 17 h à 17 h 30, mercredi de 12 h 30 à 13 h 30, jeudi de 17 h à 17 h 30**, et au Château (au RDV à côté du petit ascenseur) les : **mardi de 12h45 à 13h30 et jeudi de 12h45 à 13h30**.

VIE EN COLLECTIVITÉ

La vie en collectivité suppose de la part de chacun un comportement adulte et responsable aussi bien à l'égard de l'ensemble des personnes qu'envers les locaux et les matériels.

MERCI DE NE PAS FAIRE DE BRUIT APRÈS 22 H 00

Toute dégradation ou détérioration de matériel, mobilier, locaux, vous sera facturée au tarif qui nous sera indiqué par l'entreprise effectuant la réparation.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Vous êtes invités à prendre connaissance et à vous conformer aux consignes de sécurité affichées sur les plans d'évacuation et sur les portes des chambres.

Les appareils de chauffage doivent être dégagés de tout objet.

ASSURANCE

Vous devez souscrire à titre personnel une assurance Responsabilité Civile (assurance comprise dans votre contrat « Multirisques habitation » ou à prendre séparément) couvrant vos actes malencontreux et transmettre, dès votre arrivée dans le Centre, une attestation au Service Suivi Administratif des Stagiaires.

Par ailleurs, en aucun cas la responsabilité du Centre ne pourra être engagée en cas de vol ou de détérioration de mobilier personnel installé dans votre chambre, quelles que soient les circonstances du sinistre. L'installation d'équipements (télévision, ordinateur, chaîne hi-fi) est une tolérance. Il est conseillé de prendre une assurance « Dommages aux biens » (incendie / explosion, dommages électriques, vol, vandalisme, etc.).

L'ENTRETIEN DE VOTRE CHAMBRE

NETTOYAGE

Vous devez assurer le rangement de vos effets personnels dans votre chambre et faire votre lit. Le nettoyage de votre chambre ainsi que les produits nécessaires sont à votre charge.

CHANGEMENT DU LINGE DE LIT

L'échange de draps se fait chaque mercredi :

- à la lingerie de Charme au RDC en face de la chambre 19 – **de 12 h 45 à 13 h 30**
- ou, dans la lingerie située au sous-sol du Château **aux mêmes horaires**

Le changement d'alèse, de couvertures, de couvre-lit ou d'oreiller se fait en fonction des besoins.

RÉPARATIONS

Pour tout problème (coupure d'eau, chauffage, électricité, lavabo bouché ou ampoule grillée, par exemple), vous pouvez le signaler :

- de préférence par écrit en complétant une « demande d'intervention auprès du service entretien » à l'accueil
- en appelant la Responsable Hébergement au 1885
- ou le standard au « 9 »

La nuit et le week-end, appelez le « 9 » pour tout problème d'entretien **urgent ne pouvant pas attendre le lendemain**.

La nuit ou le week-end, appelez le « 9 » pour tout problème d'entretien urgent ne pouvant pas attendre le lendemain.

LA LAVERIE

Une laverie est à votre disposition au 1^{er} étage du bâtiment Charme, face à la chambre 69 derrière l'ascenseur.

Vous y trouverez 1 machine à laver et 1 sèche-linge.
La lessive et l'assouplissant sont intégrés au prix du lavage.

La laverie est ouverte pour **les stagiaires hébergés** de 8 h à 21 h.

Paiement sur place par carte bancaire (4€) ou par carte prépayée à acquérir lors des permanences hébergement au bâtiment Charme.

INTERNET, TÉLÉVISION ET TÉLÉPHONE

INTERNET

Les bâtiments Charme et Château sont dotés d'un réseau Wi-Fi permettant l'accès Web dans la quasi-totalité des chambres. Cet accès est totalement gratuit et soumis à la Charte informatique des stagiaires. Dans certaines chambres (bâtiment Charme) un accès réseau filaire est possible. Le câble Ethernet (RJ45) n'est pas fourni.

Les appartements en hébergement externe à Souppes-sur-Loing et Nemours ne possèdent pas de réseau WIFI.

Vous pouvez demander la connexion à un réseau Internet auprès d'un opérateur de votre choix à vos frais.

Les connexion WIFI selon les bâtiments sont les suivantes :

CHARME :	CHÂTEAU :
Nom des bones wifi : • cos-charme-e2 • cos-charme-s2 • cos-charme-s3 • cos-charme-o1 • cos-charme-e1 • cos-charme-n1 • cos-charme-e3 • cos-charme-s1	Nom des bones wifi : • wifi-heb
Mot de passe : Aucun	Mot de passe : wifiheb2019
Configuration : Proxy : 192.168.2.1 Port : 8080	Configuration : Proxy : 192.168.2.1 Port : 8080

Le service informatique répond à vos questions **en dehors des heures de cours, au bâtiment Bouleau :**

Lundi : 14h-16h30
Mardi/Mercredi/Jeudi : 16h-17h
Vendredi : 11h-12h

TÉLÉVISION

La réception des chaînes est numérique. Vous devez vous munir d'un décodeur TNT si votre télévision n'est pas équipée. Nous n'en fournissons pas.
Nous ne fournissons pas non plus le câble d'antenne.

TÉLÉPHONE

Une ligne téléphonique directe interne est disponible dans votre chambre.

Seuls les appels entrants sont possibles.

Pour être joint au téléphone depuis l'extérieur, votre correspondant doit composer le numéro suivant :
01.64.45. + le numéro de votre poste.

Nous vous rappelons que les portables doivent être éteints à l'intérieur des bâtiments de formation.

**Votre courrier
est à retirer
à l'accueil
et vos colis
au magasin.**

VOTRE COURRIER

RECEVOIR DU COURRIER

Si vous devez recevoir des lettres recommandées, des mandats ou des colis postaux, nous vous demandons de bien vouloir utiliser l'adresse suivante :

Monsieur ou Madame (préciser vos nom et prénom) N° de chambre
COS CRPF Nanteau - 2 rue des Arches
CS 80034 Nanteau-sur-Lunain
77797 Nemours Cedex

Votre courrier (colis postaux et recommandés) est à retirer à l'Accueil.

EXPÉDIER DU COURRIER

Si vous souhaitez poster du courrier, vous pouvez déposer vos lettres timbrées auprès de l'accueil avant 13 h 30.

Vous pouvez acheter des timbres à l'accueil.

VOS COLIS LIVRES PAR TRANSPORTEUR

Si vous devez recevoir un colis livré par transporteur, vous devez préciser :

Monsieur ou Madame (préciser vos nom et prénom)
Section de formation et/ou nom de votre formateur
COS CRPF Nanteau - Magasin – Bâtiment Peupliers
2 rue des Arches
77710 Nanteau-sur-Lunain

Ainsi que les horaires de livraison : du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.



Attention pas de livraison le vendredi.

A la réception de votre colis, le technicien achats prendra contact avec vous. Les enlèvements de colis sont effectués au service achats par vos soins, muni d'une pièce d'identité, du lundi au jeudi lors de la pause de l'après-midi uniquement.

DÉPLACEMENT

TRANSPORT À LA DEMANDE

Service de transport souple, dynamique et personnalisé, uniquement sur réservation sur le site internet et l'appli 7/7j 24/24h : <https://tad.iledefrance-mobilites.fr/nemours-3/>

Par tel de 9h à 18h du lundi au vendredi (hors jours fériés) : 09 70 80 96 63

PRÊT DE VÉHICULES

Information et réservation à faire auprès au service MTS au moins 3 jours ouvrés avant la date de déplacement.



Pour venir au centre



La vitesse
est limitée
à 20 km/h.

ACCÈS AU COS CRPF

EN VOITURE

Dans l'intérêt de tous, nous vous demandons de **rouler lentement** dans le centre (limitation à **20 km/h**) et de stationner sur les parkings prévus à cet effet.

Il est interdit de stationner en dehors des parkings, sur les voies d'accès réservées aux pompiers. En cas de stationnement abusif, les agents de sécurité poseront, dans un premier temps, un autocollant, puis dans un second temps un sabot sur votre véhicule.

Les parkings ne sont pas gardés. Les véhicules sont sous la responsabilité des usagers. Les grilles sont fermées à **partir de 23 h** (à l'exception du dimanche soir). Dépassé cet horaire, vous avez la possibilité de garer votre véhicule sur le parking du village (près de l'école).

GARAGE VÉLOS/MOTOS

Si vous le souhaitez, une clef permettant d'accéder au garage à vélos/motos peut vous être prêtée contre remise d'un dépôt de garantie de 30 € auprès de la Responsable Hébergement. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

NAVETTES DU CENTRE

Un service de car est organisé par le Centre :

- entre le COS CRPF et Nemours
- entre le COS CRPF et Montereau

Reportez-vous au document « Horaires des Navettes » figurant en annexe (page 23).

RETOUR AU CENTRE LE DIMANCHE SOIR

Si vous ne possédez pas de véhicule et que vous souhaitez rentrer sur Nanteau le dimanche soir, le centre met à votre disposition un taxi le dimanche soir en gare de Nemours.

- Le bon de transport est à retirer auprès du service Suivi Administratif des Stagiaires au plus tard le **jeudi à 12 h**
- La réservation du taxi est faite par le centre selon la liste des stagiaires ayant eu l'accord
- Le taxi vous attendra le dimanche soir devant la gare de Nemours et vous transportera en échange du bon de transport signé. **Vous ne payez rien** : la facture est transmise directement au centre,

Aucun remboursement n'aura lieu dans d'autres circonstances que celles prévues par note de service.

Pour plus d'informations, merci de vous rapprocher du service SAS.

COVOITURAGE

Le CRPF s'est inscrit dans une démarche de développement durable et souhaite promouvoir le covoiturage.

Pour cela, vous pouvez :

- vous connecter sur le site <http://www.covoiturage.fr/> qui vous permet de vous mettre en relation avec d'autres personnes sur l'ensemble du territoire français
- vous rapprocher des animateurs ou du SAS qui tenteront de vous mettre en relation avec d'autres stagiaires susceptibles d'effectuer le même trajet que vous



Vous quittez le centre

ORGANISATION DE VOTRE DÉPART

Dans les jours qui précèdent votre départ du Centre, Votre formateur vous remettra une « Fiche de sortie » ainsi que la procédure à suivre.

Le jour de votre départ, ce document devra être signé par toutes les personnes qui y sont mentionnées.

Le jour de votre sortie

Pour les stagiaires internes

- Vous libérez votre chambre. Les alèses, draps, taie, couvertures, couvre-lit, devront être pliés et laissés sur le lit avec l'oreiller.
- Puis vous vous présentez auprès de la **Responsable Hébergement entre 9 h et 10 h au plus tard**, avec :
 - les clefs et/ou la carte d'accès de votre chambre
 - la « fiche de sortie complétée »

Il sera procédé à la fermeture de votre ligne téléphonique, si vous en aviez une.

Pour tous

- Vous passez ensuite au Service Suivi Administratif des Stagiaires à 10 h 30, afin de vous faire rembourser :
 - le solde de votre carte de restauration
 - le crédit téléphonique éventuel
 - les diverses dépôts de garantie (le dépôt de garantie hébergement est remboursé par chèque, dans la semaine qui suit la sortie, sous réserve de l'état des lieux)

AUCUN REMBOURSEMENT NE SE FERA EN DEHORS DE CES HORAIRES.

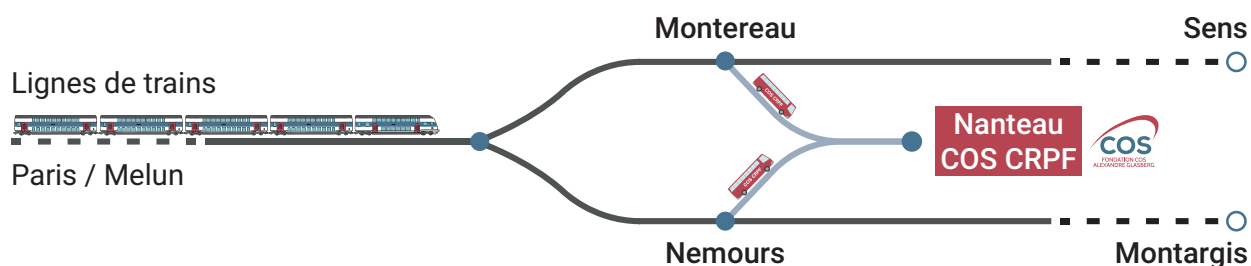
- Vous remettez la fiche de sortie dûment complétée au Service Suivi Administratif des Stagiaires et vous récupérez votre bulletin de sortie.

Attention à bien respecter les horaires des démarches de sortie.

Nous vous souhaitons un séjour réussi au COS CRPF.



Horaires des navettes



NEMOURS

NAVETTE ALLER NEMOURS → NANTEAU-SUR-LUNAIN					
	Intermarché	Gare SNCF	Église	Auchan	COS CRPF
Lundi	-	9h35	9h38	9h45	10h00
Ma/Je/Ve	-	7h35	7h38	7h45	8h00
Mercredi	-	7h35	7h38	7h45	8h00
	18h20	-	18h30	18h37	18h55

NAVETTE RETOUR NANTEAU-SUR-LUNAIN → NEMOURS					
	COS CRPF	Intermarché	Gare SNCF	Église	Auchan
Lu/Ma/Je	17h00	-	17h20	17h25	17h30
Mercredi	16h00	16h15	16h20	16h25	16h30
Vendredi	12h00	-	12h20	12h25	12h30



MONTEREAU



NAVETTE ALLER MONTEREAU → NANTEAU-SUR-LUNAIN				
	Surville Clos Dion	Marigny 1, rue des fossés	Gare SNCF	COS CRPF
Lundi	9h20	9h30	9h40	10h00
Ma/Me/Je/Ve	7h20	7h30	7h40	8h00

NAVETTE RETOUR NANTEAU-SUR-LUNAIN → MONTEREAU				
	COS CRPF	Gare SNCF	Mairie	Surville Clos Dion
Lu/Ma/Je	17h00	17h25	17h35	17h40
Mercredi	16h00	16h25	16h35	16h40
Vendredi	12h00	12h25	12h35	12h40



Annexes

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles)

ARTICLE 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 - La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge
- 2 - Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension
- 3 - Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer

directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

J.O n° 234 du 9 octobre 2003 page 17250



Tarifs self

Stagiaire RP

PETIT-DÉJEUNER

Petit déjeuner complet	0,97 €
Composition du petit déjeuner (éléments non substituables) : <i>1 boisson chaude - 1 verre de jus de fruit - 2 quarts de baguette - 2 beurrés - 2 confitures ou miel</i>	
Supplément petit déjeuner	0,17 €
<i>1 quart de baguette, beurre, confiture, miel, yaourt nature</i>	
Jus orange au verre / Café / Thé	0,40 €

REPAS

Entrée / Crudité / Potage / Salade / Charcuterie	0,63 €
Viande / Poisson	2,20 €
Légumes / Féculents	0,55 €
Fromage / Fromage blanc / Yaourt	0,21 €
Dessert / Pâtisserie / Fruit / Crème / Yaourt sucré	0,46 €
Pain	0,17 €
Prix du repas	4.22 €*

Applicable à partir du 25 janvier 2023

(*) Tarif de référence des personnes bénéficiant d'un badge "Accident du travail" ou "Maladie professionnelle"

Plan du site de Nanteau-sur-Lunain





COS CRPF Nanteau

2 rue des arches - CS 80034 Nanteau-sur-Lunain - 77797 Nemours Cedex
Tél. : 01 64 45 15 15 - Fax : 01 64 45 33 14 - crpf@fondationcos.org

COS CRPF Melun

51 avenue Thiers - 77000 Melun
Tél. : 01 64 10 26 30 - Fax : 01 64 37 13 55 - info.melun@fondationcos.org

Entreprise d'Entrainement Pédagogique - Activ'Services

51 avenue Thiers - 77000 Melun
Tél. : 01 64 79 73 00 - Fax : 01 64 39 16 17 - eep.melun@fondationcos.org

COS CRPF Torcy

31 avenue Jean Moulin - 77200 Torcy
Tél. : 01 60 37 51 00 - Fax : 01 60 17 00 38 - info.torcy@fondationcos.org

Entreprise d'Entrainement Pédagogique - e-copieurs

31 avenue Jean Moulin - 77200 Torcy
Tél. : 01 60 37 51 00 - Fax : 01 60 17 00 38 - eep.torcy@fondationcos.org



cosformation.fr



maslunain.fondationcos.org



facebook.com/cos-crpf



youtube : cos-crpf



linkedin.com/company/cos-crpf